

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 23 OCTOBRE 2014**

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni le vingt trois octobre deux mille quatorze, à vingt et une heures, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, Maire de SAMATAN.

Date de convocation du conseil : 16/10/2014

Date d'affichage du compte rendu : 29/10/2014

*Conseillers municipaux : 19
Conseillers municipaux en exercice : 19
Présents : 13
Votants : 18*

***Présents :**

Mesdames : BÉNÉDET. BISOGNANI. DAIGNAN. DUPIRE. GIMENEZ. GINTRAND-BOUSQUET. JANEL.
Messieurs: BESSAT. DARNAUD. FACCA. LEFEBVRE. MASSIOT.VILLEMUR.

***Absents/excusés ayant donné procuration :**

Jean-Pierre LAFFONTAN ayant donné procuration à Hervé LEFEBVRE
Pierre LONG ayant donné procuration à Carole DAIGNAN
Marielle MARQUET ayant donné procuration à Jacques FACCA
Josette ROUDIE ayant donné procuration à Huguette DUPIRE
Alexandre DUVAL ayant donné procuration à Marie-Christine BISOGNANI

***Absents/excusés n'ayant pas donné procuration :**

Didier VILLATE

Mme Marie-Christine BISOGNANI est élue secrétaire de séance

RAPPEL ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 31 juillet 2014
- 2/ Demande de subvention auprès de l'ONAC pour la rénovation du monument aux morts : plan de financement
- 3/ Demande de subvention pour l'acquisition de l'aile A de la maison de retraite : plan de financement
- 4/ Convention avec l'Hôpital Intercommunal pour l'occupation de l'aile A
- 5/ Convention avec l'Hôpital Intercommunal concernant les frais d'utilisation des locaux
- 6/ Subvention exceptionnelle au CCAS pour le repas de Noël des aînés
- 7/ Indemnités conseil du receveur municipal
- 8/ Définition des modalités d'exercice du temps partiel de droit
- 9/ Travaux complémentaires de desserte électrique du lotissement TAJAN (chemin de Moutet)
- 10/ Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de mise en accessibilité de la poste
- 11/ Approbation de la restitution des voies de centre bourg par la communauté de communes
- 12/ Restitution de la compétence « Petit Patrimoine » par le Syndicat Intercommunal de Gestion et Valorisation de la Save Gersoise à la commune
- 13/ Lancement du projet de révision du PLU
- 14/ Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commande avec la mairie de Lombez pour l'élaboration du PLU
- 15/ Modification des tarifs de la médiathèque pour l'opération tapis de lecture en partenariat avec 123 soleil
- 16/ Approbation de la charte de partenariat de la vie associative
- 17/ Définition de la politique municipale de gestion des animaux errants
- 18/ Questions diverses

La séance du conseil municipal est ouverte à 21h00

1/ APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 31 JUILLET 2014

Le procès verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Détail du vote

| | | | | |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|
| Votants 18 | Pour 18 | Contre 0 | Abstention 0 | DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|

2/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ONAC POUR LA RENOVATION DU MONUMENT AUX MORTS : PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de rénovation du monument aux morts à l'occasion du centenaire de la 1^{ere} guerre mondiale. Maintenir en bon état ce monument est un devoir pour la municipalité, et un moyen de rendre hommage aux « Morts pour la France ».

Les travaux envisagés consistent en la rénovation de ce monument en le décapant, en le peignant et en mettant en valeur le nom des défunts. Ils s'élèvent à 2650€ HT.

Pour la réalisation de cette opération, des aides pourraient être sollicitées auprès
-de l'ONAC (Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre)
-du Souvenir Français

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ces explications, décide de :
- lancer l'opération de rénovation du monument aux morts de Samatan
- demander à l'ONAC une subvention pour permettre la réalisation de ce projet
- demander au Souvenir Français une subvention pour permettre la réalisation de ce projet
- d'inscrire les crédits nécessaires au financement de cette opération au budget communal 2014

Détail du vote

| | | | | |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|
| Votants 18 | Pour 18 | Contre 0 | Abstention 0 | DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|

3/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE L'AILE A DE LA MAISON DE RETRAITE : PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'acquisition de l'aile A de la maison de retraite, afin d'y créer une plate-forme pour les services sociaux. Le Centre Communal d'Action Sociale, le Groupement de Coopération Sociale et Médico Sociale « Gestes », les permanences sociales du Conseil Général et autres services ou permanences sociales seraient ainsi hébergées en un seul lieu, simplifiant ainsi les démarches des usagers.

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention DGE a été attribuée à la commune en 2008 pour la création d'un pôle petite enfance. Ce projet a été abandonné, mais la subvention octroyée pourrait « basculer » sur le projet d'acquisition de l'aile A pour la réalisation d'une plate-forme de services sociaux.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses :

Acquisition de l'immeuble 350 000€
Frais de bornage 1 380€
Frais notariés 5 349.54€
Total : 356 729.54€

Recettes :

Etat – DGE 2008 (transfert) 98 992.40€ (27.75%)
Commune de Samatan – fonds propres 257 737.14€ (72.25%)
Total 356 729.54 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ces explications, décide de :
-solliciter le transfert de cette subvention DGE 2008 pour le pôle petite enfance sur le projet de création d'une plate-forme unique pour les services sociaux
-valider le plan de financement ci-dessus proposé

Détail du vote

| | | | | |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|
| Votants 18 | Pour 18 | Contre 0 | Abstention 0 | DECISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|

4/ CONVENTION AVEC L'HOPITAL INTERCOMMUNAL POUR L'OCCUPATION DE L'AILE A

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la mairie de Samatan a acheté en mars 2014 l'aile A de la maison de retraite, mais le Centre Hospitalier Intercommunal (CHI), ancien propriétaire, utilise encore une partie de ces locaux, et ce jusqu'à la réalisation de l'extension prévue, au plus tard le 31 décembre 2015 (date inscrite dans l'acte de vente). La superficie totale de l'aile A est de 1012.45m². Le CHI occupe encore le rez-de-chaussée et la chapelle, soit 612.45m²

Il est prévu dans l'acte de vente que la chapelle soit toujours accessible aux résidents, même lorsque le bâtiment n'abritera plus les services hospitaliers.

Pour formaliser cette occupation de locaux par le CHI, une convention doit être passée entre la mairie et le CHI. Elle pourrait être conclue jusqu'au 31/12/2015. Cette mise à disposition de locaux pourrait être consentie à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ces explications, décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le CHI concernant l'occupation des locaux de l'aile A de la maison de retraite, dans les conditions précisées ci-dessus.

Détail du vote

| | | | | |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|
| Votants 18 | Pour 18 | Contre 0 | Abstention 0 | DECISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|

5/ CONVENTION AVEC L'HOPITAL INTERCOMMUNAL CONCERNANT LES FRAIS D'UTILISATION DES LOCAUX

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Centre Hospitalier Intercommunal (CHI) autrefois propriétaire de l'aile A de la maison de retraite, était titulaire de tous les contrats d'entretien pour ce bâtiment. Il a été convenu par les parties, au moment de la signature de l'acte de vente de ce bâtiment en mars 2014, que le CHI continuerait à entretenir les bâtiments utilisés à la fois par la commune et par le CHI, et ce jusqu'au départ des résidents et personnels du CHI. Et qu'ensuite ce dernier facturerait à la commune la part des charges la concernant.

La partie du bâtiment dite « communale » est celle occupée par le GCSMS et le Conseil Général (locataires de la mairie). La surface concernée est de 400m² (sur les 1012.45m² que fait en totalité l'aile A).

Les charges communes sont les suivantes : système sécurité incendie, ascenseurs, désenfumage, chaudière et climatisation, électricité, eau, enlèvement des déchets. En 2015, de nombreux contrats de maintenance seront assumés directement par la mairie, d'autres ne seront pas reconduits, la mairie ne versera plus au CHI que les frais de chauffage et d'entretien de la chaudière.

Mme Gintrand s'étonne de la mise à disposition gratuite de ces locaux par la mairie à l'hôpital. M Facca ajoute que l'hôpital aurait pu faire un geste d'autant plus que la commune a cédé ce bâtiment à l'euro symbolique au CHI pour ensuite le racheter. Monsieur le Maire rappelle que cet argent sera réinjecté dans le projet d'extension du CHI et que si la commune était restée propriétaire du bâtiment, il lui aurait coûté beaucoup plus cher, en investissement et en frais d'entretien. La volonté de la commune n'est pas d'entrer en conflit avec le CHI, qui n'a pas de grandes capacités financières. Mme Dupire précise que des réunions ont eu lieu avec Mme Cabrol, directrice du CHI au sujet du loyer et du remboursement des charges et que chacun a du faire un pas vers l'autre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ces explications, décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le CHI concernant le remboursement des charges, dans les conditions précisées ci-dessus.

Détail du vote

| | | | | |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|
| Votants 18 | Pour 18 | Contre 0 | Abstention 0 | DECISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|

6/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CCAS POUR LE REPAS DE NOËL DES AINES

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le CCAS de Samatan ne bénéficie d'aucune participation financière de la commune de Samatan, depuis 2011, puisque c'est le GCSMS Gestes qui perçoit la subvention annuelle. Toutefois, le CCAS conserve des missions résiduelles et paye du personnel. Jusque là le fonds de roulement du CCAS suffisait, mais ce dernier s'épuise. Une participation de la mairie est donc nécessaire.

Monsieur le maire précise que le montant consacré par la mairie à l'action sociale (versement au GCSMS et au CCAS) avoisine les 24€ par habitant et par an, ce qui est bien inférieur au budget consacré aux aides en direction des associations.

Cette année, pour permettre le fonctionnement du CCAS de Samatan et notamment l'organisation du repas de Noël pour les aînés (au lieu du traditionnel goûter organisé jusque là), le CCAS sollicite une participation exceptionnelle de la commune de 7 000€ pour l'exercice 2014.

Mme Dupire explique que le CCAS monte des projets pour diversifier ses recettes, et a eu l'occasion d'encaisser des dons, pour ne pas dépendre uniquement de la mairie. L'obtention de cette subvention permettrait également au CCAS de payer les frais liés au repas de Noël des employés et ainsi de séparer sur le plan comptable les dépenses liées au personnel mairie et celles liées au personnel du CCAS.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ces explications, décide :

- d'accepter le versement de la somme de 7000 € au CCAS de Samatan
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2014

Détail du vote

| | | | | |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|
| Votants 18 | Pour 18 | Contre 0 | Abstention 0 | DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|

7/ INDEMNITES CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle les textes suivants, l'article 97 de la loi n° 82-213 modifiée relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions, le décret n° 82-979 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, l'arrêté interministériel du 16/09/1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, l'arrêté interministériel du 16/12/1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables chargés des fonctions de receveurs des communes et Ets publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires,
- d'attribuer à M Stéphane BESSIN, trésorier de Lombez, l'indemnité dont le taux est fixé à 100% du montant maximum calculé en application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16/12/83.

Cette attribution est consentie pour la durée du mandat, sauf délibération contraire.

Détail du vote

| | | | | |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|
| Votants 18 | Pour 18 | Contre 0 | Abstention 0 | DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|

8/ DEFINITION DES MODALITES D'EXERCICE DU TEMPS PARTIEL DE DROIT

Monsieur le maire rappelle les textes suivants : le code général des collectivités territoriales, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 60 et 60 bis, le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en oeuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents titulaires et des agents non titulaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Décide que l'exercice de fonctions à temps partiel peut être autorisé, sous réserve des nécessités du service, pour l'ensemble des agents, titulaires, stagiaires et non titulaires de la commune de SAMATAN.
- L'autorisation d'exercer à temps partiel sera accordée dans les conditions prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 pour les fonctionnaires, les stagiaires et les non titulaires.
- L'autorisation d'exercer à temps partiel pourra être accordée pour une durée de service égale à 50, 70, 80 % de la durée hebdomadaire du service à temps plein des agents du même grade ou d'un niveau de fonctions équivalent.
- Les demandes doivent être formulées dans un délai de 1 mois, avant le début de la période souhaitée.
- Les agents autorisés à travailler à temps partiel peuvent bénéficier :

- d'autorisations d'absence, accordées sous réserve des nécessités de service, au prorata de la durée de service effectué,
- des horaires variables,
- Les agents autorisés à travailler à temps partiel seront remplacés dans les conditions suivantes (par exemple) :
 - absences correspondant à 50% du temps plein : remplacement assuré,
 - absences d'une durée inférieure : pas de remplacement automatique.

Détail du vote

| | | | | |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|
| Votants 18 | Pour 18 | Contre 0 | Abstention 0 | DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|

9/ TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE DESSERTE ELECTRIQUE DU LOTISSEMENT TAJAN (CHEMIN DE MOUTET)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de lotissement de Monsieur Tajan lieu dit « Lario » et la délibération du 14 novembre 2013 relatif à la desserte électrique de ce dernier.

Depuis cette date, des travaux de voirie (réalisation d'un trottoir) ont été réalisés par la communauté de communes. Le devis de desserte en énergie électrique doit donc être modifié pour inclure le passage du réseau électrique sous le trottoir.

Monsieur le Maire fait part des conditions techniques et financières établies par le Syndicat Départemental d'Energies du Gers concernant les travaux complémentaires de desserte en énergie électrique.

Le coût des travaux complémentaires est estimé à 2 040 € HT, dont 40% sont financés par le réfaction tarifaire fixé par arrêté ministériel.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les conditions financières et techniques de cet avenant au projet
- d'autoriser Monsieur le Maire à passer commande desdits travaux auprès du SDEG
- de prévoir le coût de ces travaux au budget communal

Détail du vote

| | | | | |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|
| Votants 18 | Pour 18 | Contre 0 | Abstention 0 | DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|

M Facca demande à M Bessat, adjoint en charge des travaux, d'aller voir le chantier. Les équipements sont en très mauvais état et il ne faudrait pas que la mairie soit contrainte à payer la remise en état. M Bessat lui explique que les dégradations seront prises en charges par les entreprises concernées et non par la mairie.

10/ ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA POSTE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de mise en accessibilité de la Poste de Samatan. Avant de lancer ces travaux, une assistance à maîtrise d'ouvrage peut être souscrite par la commune pour l'aider dans la réalisation de ce projet.

Ce projet est couplé avec celui de rénovation intérieure de la poste, qui est initié par Poste Immo (filiale de la poste qui gère son parc immobilier). L'inversion du sens des bureaux de poste n'a pas été retenue par la poste, ce qui implique de créer une rampe d'accès à l'extérieur de la poste visant à rendre le bâtiment accessible. Le budget consacré par la poste pour la rénovation est d'environ 150 à 200 000€. Les travaux auront lieu en 2015, et engendreront une fermeture des services de 15 jours.

Les missions pouvant être confiées à l'Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO) sont les suivantes:

- en phase d'étude, l'AMO assure le suivi technique de l'opération et représente le maître d'ouvrage
- en phase administrative, l'AMO constitue et propose à la signature du maître d'ouvrage les dossiers de demandes d'autorisation administratives
- en phase de consultation, l'AMO prépare le dossier de consultation des entreprises et propose le rapport d'analyse des offres
- en phase travaux, l'AMO assure le suivi technique de l'opération
- après les travaux, l'AMO participe aux opérations préalables à la réception et prépare toutes les pièces administratives relatives à la réception des travaux. Pendant la durée de Garantie de Parfait Achèvement d'un an à compter de la réception des travaux, l'AMO s'assure que toutes les mesures ont été prises et les ordres donnés aux entreprises afin de réparer les désordres signalés postérieurement à la réception des travaux.

L'avantage de retenir poste immo est d'avoir un interlocuteur unique pour les travaux intérieurs et extérieurs de la poste

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de retenir l'entreprise Poste Immo pour réaliser cette mission d'AMO pour un montant de 5000€
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et actes administratifs afférents.

Détail du vote

| | | | | |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|
| Votants 18 | Pour 17 | Contre 0 | Abstention 1 | DÉCISION ADOPTÉE À LA MAJORITE |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|

Mme Gintrand s'abstient.

11/ APPROBATION DE LA RESTITUTION DES VOIES DE CENTRE BOURG PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le conseil municipal, vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 à 5, vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Savès, vu les procès verbaux de restitution établis contradictoirement avec le Président de la Communauté de Communes, vu les délibérations prises à ce sujet le 19/09/2013 et le 30/12/2013, autorise le Maire à signer les procès verbaux de restitution de la voirie des centres bourgs et de la piste cyclable.

Détail du vote

| | | | | |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|
| Votants 18 | Pour 15 | Contre 0 | Abstention 3 | DÉCISION ADOPTÉE À LA MAJORITE |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|

Mme Gintrand et M Facca (ainsi que Mme Marquet qui a donné procuration à M Facca) s'abstiennent.

12/ RESTITUTION DE LA COMPETENCE « PETIT PATRIMOINE » PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION ET VALORISATION DE LA SAVE GERMOISE A LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la décision du Syndicat Intercommunal de Gestion et Valorisation de la Save Germoise en date du 22 avril 2014. Dans cette délibération le SIGV, suite aux problèmes de gestion rencontrés pour la compétence « petit patrimoine culturel, communal », et à la diminution du nombre de chantiers confiés par les communes membres, décide de restituer aux communes cette compétence.

Le conseil municipal, après avoir entendu ces explications

- approuve la restitution de la compétence « petit patrimoine »

Détail du vote

| | | | | |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|
| Votants 18 | Pour 18 | Contre 0 | Abstention 0 | DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|

13/ LANCEMENT DU PROJET DE REVISION DU PLU

Monsieur le Maire explique au conseil municipal les modifications importantes des textes régissant les documents d'urbanisme et l'aménagement du territoire, il évoque le Schéma de Cohérence Territoriale imposé par la loi SRU (solidarité et renouvellement urbain) du 13 décembre 2000, il évoque ensuite la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et plus récemment la loi ALUR (accès au logement et urbanisme rénové) du 24 mars 2014.

Il précise également que la préfecture encourage les élus locaux à entamer au plus tôt une démarche de révision du PLU (plan local d'urbanisme) existant afin de le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions légales et réglementaires.

Monsieur le maire précise qu'une telle révision ne peut être faite en moins de deux ans. Monsieur Facca demande quelle est la tendance dans l'intercommunalité. Monsieur Lefebvre explique que les intercommunalités vont devoir instruire les décisions d'urbanisme car les services de l'Etat se désengagent sans transfert de financements et sans transfert de personnel. Les élus doivent donc réfléchir à des solutions de mutualisation.

Le conseil municipal, après avoir entendu ces explications

- approuve le lancement de la procédure de révision du PLU de Samatan visant à :
 - le mettre en conformité avec les nouveaux textes
 - déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes de développement durable en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins en matière d'habitat, d'équipements publics, d'activités économiques –commerciales- touristiques, de sport, de culture.

Détail du vote

| | | | | |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|
| Votants 18 | Pour 18 | Contre 0 | Abstention 0 | DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|

14/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA MAIRIE DE LOMBEZ POUR L'ELABORATION DU PLU

Compte tenu de la proximité des communes de Lombez et de Samatan, et de leur souhait de réaliser un Plan Local d'Urbanisme et de l'intérêt de faire un diagnostic commun, permettant notamment par économie d'échelle de réduire les frais, de l'intérêt d'avoir une réflexion globale tout en disposant de documents d'urbanisme indépendants, monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront membres les communes de Lombez et Samatan, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter. Le groupement prendra fin au terme du marché.

La commune de Lombez assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant. Conformément à l'article 8-VI du code des marchés publics, chaque membre du groupement signera le marché et s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix du marché. La commission d'appel d'offres sera constituée d'un membre des commissions de chaque commune.

En conséquence, le conseil municipal:

- autorise la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes: Commune de Lombez et commune de Samatan
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme pour les besoins propres de chaque commune du groupement, annexée à la présente délibération,
- autorise monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce marché,
- accepte que la commune de Lombez soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé
- autorise monsieur le Maire à signer le marché à intervenir
- la commission d'appel d'offre de la commune a élu monsieur Hervé LEFEBVRE pour faire partie de la commission d'appel d'offre du groupement

Détail du vote

| | | | | |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|
| Votants 18 | Pour 18 | Contre 0 | Abstention 0 | DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|

15/ MODIFICATION DES TARIFS DE LA MEDIATHEQUE POUR L'OPERATION TAPIS DE LECTURE EN PARTENARIAT AVEC 123 SOLEIL

Monsieur le Maire rappelle les délibérations successives en date du 02/06/2005, du 10/07/2006, du 10 juillet 2013 et du 27 février 2014 fixant les tarifs de l'utilisation des services de la médiathèque.

Sur proposition de la directrice de la halle aux grains, porte parole de son équipe, Monsieur le Maire propose la modification des tarifs en vigueur à la médiathèque et la création d'un tarif spécifique pour les assistantes maternelles faisant partie du relais 1 2 3 soleil. L'objectif étant d'inciter les assistantes maternelles et les enfants dès leur plus jeune âge à utiliser les services de la médiathèque et notamment à développer l'opération « tapis de lecture » confectionné par les assistantes maternelles et mis à leur disposition.

Le conseil municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, accepte de modifier les tarifs comme suit :

Abonnements annuels :

| | |
|---|---------|
| De 0 à 18 ans..... | gratuit |
| A partir de 65 ans..... | gratuit |
| Etudiants (sans condition d'âge sur présentation d'un justificatif pour l'année en cours)..... | gratuit |
| Bénéficiaires du RSA et demandeurs d'emploi | 10 € |
| Adultes | 15 € |
| Couple et famille (à partir de 2 personnes vivant sous le même toit, sans condition d'âge)..... | 20 € |

Tarifs divers :

| | |
|---|-------------------------|
| Carte d'été (valable 3 mois)..... | 5 € (caution de 50€) |
| Opération « tapis de lecture » | 2€ |
| Accès Internet..... | Gratuit |
| Impression ou copie A4 Noir et blanc..... | 0.10€ |
| Impression ou copie A3 Noir et blanc..... | 0.20€ |
| Impression ou copie A4 couleur..... | 0.30€ |
| Impression ou copie A3 couleur | 0.60€ |

Détail du vote

| | | | | |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|
| Votants 18 | Pour 18 | Contre 0 | Abstention 0 | DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|

16/ APPROBATION DE LA CHARTE DE PARTENARIAT DE LA VIE ASSOCIATIVE

Monsieur le Maire rappelle qu'une charte de partenariat de la vie associative a été rédigée par la commission « associations ». Elle vise à définir, préciser, uniformiser les relations entre la mairie et les associations, dans notre commune où la vie associative est intense et riche et contribue au rayonnement de la collectivité et à sa convivialité. Elle témoigne d'une volonté de soutien et de valorisation des associations samatanaises dans le respect de leur indépendance. Elle permet d'affirmer :

- la reconnaissance de l'association comme partenaire privilégié de la commune et réciproquement
- l'engagement de la commune dans une démarche de soutien aux acteurs associatifs
- la transparence des procédures concernant les aides qu'elle apporte aux associations
- les engagements mutuels et les limites des responsabilités de chacun
- l'assurance du respect du rôle de chacun

Cette charte n'exclut pas la signature ponctuelle d'autres conventions (mise à disposition de salle...). Elle a vocation à s'appliquer 1 an à compter de la signature et ne sera pas reconduite tacitement.

Elle contient également le dossier type de demande de subvention, ainsi que la nouvelle fiche de liaison (incluant les demandes de chapiteaux)

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de cette charte et y avoir apporté collectivement les modifications nécessaires, décide d'adopter ce document afin qu'il puisse être diffusé aux associations avant la fin de l'année.

Détail du vote

| | | | | |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|
| Votants 18 | Pour 18 | Contre 0 | Abstention 0 | DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|

17/ DEFINITION DE LA POLITIQUE MUNICIPALE DE GESTION DES ANIMAUX ERRANTS

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la problématique croissante concernant la gestion des animaux errants. Il rappelle la réglementation en matière de chien et chat isolé divaguant, de colonie de chats sauvages et de pigeons. Après avoir évoqué les différentes solutions de régulation de ces populations animales, Monsieur le Maire propose

- pour les chiens et chats divagants : fourrière assumée par la SPA du Gers
- pour les colonies de chats : trappage, stérilisation et relâcher. Une expérimentation aura lieu dans un premier temps sur le site de Vacanciel, et sera en cas de succès étendu au site de la maison de retraite.
- pour les pigeons : nid de faucon installé en mars à la coopérative agricole de Lombez et destruction par tir.

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal valide ces propositions à l'unanimité.

Détail du vote

| | | | | |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|
| Votants 18 | Pour 18 | Contre 0 | Abstention 0 | DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|

18/ QUESTIONS DIVERSES

- **Médiathèque** – demande acceptée de fermeture de la médiathèque pour la 1ere semaine des vacances de Noël avec compensations sur la semaine suivante (augmentation des amplitudes d'ouverture et des animations)
- **Formation management** – à la demande des élus, une formation est réalisée par le CNFPT pour le personnel de la mairie de Samatan en charge de la gestion de personnel et pour les élus concernés, sur le thème du management

- **Vidéosurveillance** – parking carrefour contact. M Faucher a fait une demande de vidéosurveillance du parking devant carrefour, pour prévenir des vols ou dégradations du magasin. C'est la préfecture qui est en charge de l'examen de cette demande.
- **PCS** – modification de l'alerte à la population
- **Charte graphique** pour l'harmonisation des écrits émanant de la mairie – une consultation a eu lieu, Micromu a été retenu
- **Manifeste culturel** – une réflexion est engagée par la commission culture
- **Alarme bâtiments communaux** – des efforts doivent être faits pour sécuriser nos bâtiments
- **Modification de la prochaine réunion de bureau.** Elle aura lieu le 24/10 au lieu du 27/10/2014.

Monsieur Facca demande la parole. Il demande des compte rendus succincts des commissions lorsqu'elle se réunissent. M Lefebvre précise que c'est une bonne idée, même si cela ne s'est jamais fait jusque là.

Il précise que les chemins de randonnées n'ont pas été bien entretenus cette année. Monsieur Lefebvre déplore que cette information soit remontée de façon aussi tardive. M Villemur explique que l'entretien a été fait en avril et que la débroussailluse n'a pas été passée pour ne pas endommager la végétation, ce sera fait en automne.

Monsieur Facca demande où en est la situation du bien de Mme Aliaga situé au chemin neuf. M Lefebvre explique qu'une procédure judiciaire est en cours avec des expertises et qu'un avocat nous aide dans le cadre de cette procédure

Monsieur Facca demande où en est la situation de la plateforme Vivadour. M Lefebvre lui précise qu'il n'a pas de nouvelles

Monsieur Facca précise que route de Moutet le panneau 30 est placé de façon incohérente.

Monsieur Facca évoque également le projet de salle multisport et évoque une réunion qui a eu lieu avec les responsables du handball. Monsieur Lefebvre explique avoir rencontré M Constensou avec M le Maire de Lombez et les deux adjoints en charge des sports, en juin, à la demande du club de hand . La commune de Lombez a précisé ne pas pouvoir investir pour ce projet. La commune de Samatan ne peut pas supporter seule la construction de cette salle, ni son fonctionnement. Mme Janel précise qu'au collège un agent est en charge de la gestion de la salle de sport, et que de ce fait le coût de fonctionnement d'un tel équipement n'est pas anecdotique. Monsieur Lefebvre a demandé à Monsieur Constensou quelles sont les communes qui sont favorables à ce projet, et demande si elles représentent effectivement une majorité. M Constensou lui avait donné uniquement le nom de trois maires du secteur favorables à ce projet. Monsieur le Maire rappelle que les aides possibles aujourd'hui sur ce type de projet sont faibles (environ 30%) contrairement à ce qui était le cas il y a une dizaine d'années. Monsieur Lefebvre précise enfin qu'une salle multisports est en projet à l'Isle Jourdain (5 millions d'euro) et qu'il serait dommage de ne pas mutualiser les outils que nous avons sur notre territoire. Il rappelle que la pression fiscale sur le territoire est déjà très élevée et qu'un tel équipement ne contribuerait qu'à l'alourdir.

Monsieur Facca évoque enfin les espaces verts de la commune et déplore la manière de tailler les arbres. M Lefebvre lui précise que personne ne s'est plaint à la mairie et que les touristes cet été ont souligné les efforts en matière d'embellissement de la ville.

La séance est levée à 0h05

Liste des délibérations prises lors de la séance 23 octobre 2014

- 1/ Demande de subvention auprès de l'ONAC pour la rénovation du monument aux morts : plan de financement
- 2/ Demande de subvention pour l'acquisition de l'aile A de la maison de retraite : plan de financement
- 3/ Convention avec l'Hôpital Intercommunal pour l'occupation de l'aile A
- 4/ Convention avec l'Hôpital Intercommunal concernant les frais d'utilisation des locaux
- 5/ Subvention exceptionnelle au CCAS pour le repas de Noël des aînés
- 6/ Indemnités conseil du receveur municipal
- 7/ Définition des modalités d'exercice du temps partiel de droit
- 8/ Travaux complémentaires de desserte électrique du lotissement TAJAN (chemin de Moutet)
- 9/ Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de mise en accessibilité de la poste
- 10/ Approbation de la restitution des voies de centre bourg par la communauté de communes
- 11/ Restitution de la compétence « Petit Patrimoine » par le Syndicat Intercommunal de Gestion et Valorisation de la Save Gersoise
- 12/ Lancement du projet de révision du PLU
- 13/ Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commande avec la mairie de Lombez pour l'élaboration du PLU
- 14/ Modification des tarifs de la médiathèque pour l'opération tapis de lecture en partenariat avec 123 soleil
- 15/ Approbation de la charte de partenariat de la vie associative

| | | | |
|--|------------------|--|--|
| H. LEFEBVRE | H. DUPIRE | JP. LAFFONTAN A donné procuration à H LEFEBVRE | J. ROUDIE A donné procuration à H DUPIRE |
| Al. BESSAT | M. Ch. BISOGNANI | A. DUVAL A donné procuration à MC BISOGNANI | N. GIMENEZ |
| P. LONG A donné procuration à C DAIGNAN | C. DAIGNAN | D. VILLEMUR | A. BENEDET |
| F. DARNAUD | M. JANEL | V. MASSIOT | J. FACCA |
| M. MARQUET A donné procuration à J.FACCA | D. VILLATE | C. GINTRAND BOUSQUET | |